LE CHEQUE CADEAU

"DE L'AUBRAC AUX GORGES DU TARN"

CONVENTION D'ENGAGEMENT







«CHÈQUE CADEAU DE L'AUBRAC AUX GORGES DU TARN»

Convention d'engagement à retourner complétée et signée à l'Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn

Entre:

L'Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn

Association Loi 1901 dont le siège est situé Place de la Mairie 48500 MASSEGROS CAUSSES GORGES Représentée par M. ROUZIER Alexandre (directeur)

CI-APRÈS DÉNOMMÉE "L'OFFICE DE TOURISME DE L'AUBRAC AUX GORGES DU TARN"

Raison sociale :
Représenté par :
Adresse postale :
Tél.:
Mail (obligatoire) :
☐ En cochant cette case, j'accepte que les données transmises soient exploitées dans le cadre de l'opération "chèques cadeaux de l'Aubrac aux Gorges du Tarn"
CI-APRÈS DÉNOMMÉ "LE COMMERÇANT"

Cette opération, portée par La Communauté des Communes Aubrac Lot Causses Tarn et l'Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn, a pour objectif de soutenir et développer l'économie locale à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Les chèques cadeaux « de l'Aubrac aux Gorges du Tarn » seront **commercialisés par l'Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn** dans les bureaux suivants (lors des horaires d'ouvertures) :

- BUREAU DE LA CANOURGUE
- BUREAU DU MASSEGROS
- BUREAU DE CHANAC
- BUREAU DE SAINT-GERMAIN DU TEIL

Ils seront utilisés dans les commerces (hors super et hypermarchés d'une superficie de plus de 450 m²), se trouvant sur le territoire de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn pleinement engagés par l'acceptation de la présente convention.

Ceci exposé, il a été convenu les articles suivants :

ARTICLE 1 - GESTION COURANTE DES CHÈQUES CADEAUX

L'Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn prend en charge la gestion courante des chèques cadeaux de l'Aubrac aux Gorges du Tarn à savoir : les frais d'impression, la promotion de lancement, le démarchage et la commercialisation, les opérations de secrétariat, de comptabilité et de suivi du dispositif. La Communauté de Communes, pour sa part, amènera la participation financière concernant les chèques offerts.

ARTICLE 2 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES CHÉQUES CADEAUX

Toutes les demandes de **remboursement** reçues par l'Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn seront traitées dans un **délai de 15 jours** à compter de la réception des **chèques tamponnés** par le commerçant et du bordereau de remise. L'Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn s'engage, suivant les justificatifs présentés, à **rembourser le commerçant du montant des chèques cadeaux de l'Aubrac aux Gorges du Tarn effectivement perçus** (moins les frais de gestion pour les commerçants non adhérents à l'Office de Tourisme (article 3)). Le remboursement s'effectuera par chèque ou par virement bancaire uniquement.

ARTICLE 3 - FRAIS DE GESTION

Sur la période du présent contrat :

- Pour les commerçants adhérents à l'Office de Tourisme en 2024 et/ou 2025 : aucun frais de gestion.
- Pour les **commerçants non-adhérents à l'Office de Tourisme en 2024 et/ou 2025 : les frais de gestion s'élèvent à 2.5% TTC** de la valeur totale des chèques de l'Aubrac aux Gorges du Tarn traités.

ARTICLE 4 - PROMOTION ET COMMERCIALISATION

L'Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn, appuyé par ses partenaires institutionnels, participeront à la **promotion et à la commercialisation des chèques cadeaux** auprès des entreprises, des collectivités, des associations et des habitants selon des modalités particulières.

ARTICLE 5 - CONDITIONS PRÉALABLES

Le commerçant signataire de la présente convention s'engage à **afficher clairement son appartenance au réseau des commerces acceptant le chèque cadeau de l'Aubrac aux Gorges du Tarn**, notamment grâce à des outils de communication mis en place (kit communication fourni : autocollant, affiche...). Il s'engage en outre à signaler dans les meilleurs délais toute modification susceptible d'impacter la présente relation.

ARTICLE 6 - FONCTIONNEMENT DU CHÉQUE CADEAU

Le commerçant s'engage à suivre la procédure suivante lorsque le client lui règle ses achats avec le chèque de l'Aubrac aux Gorges du Tarn :

- 1. Vérifier la date de validité du chèque (les chèques sont utilisables jusqu'au 15/09/2025 sans exception)
- 2. Contrôler l'authenticité du chèque remis (bande sécurisée argentée et brillante)
- 3. **Tamponner les chèques au dos avec son cachet commercial** pour éviter des utilisations frauduleuses.
- 4. Se faire rembourser les chèques cadeaux auprès de l'Office de Tourisme

Pour cela, il vous faudra:

Ioindre:

- Les **chèques cadeaux perçus et tamponnés au dos** (donner le côté chèque et conserver le talon pour sa comptabilité ; attention, un talon seul ne sera pas accepté)
- Le bordereau de remise complété
- Un RIB si vous souhaitez être remboursé par virement bancaire

Retourner le tout avant le 15 octobre 2025 :

- Directement dans l'un des bureaux de l'Office de Tourisme (La Canourgue, Le Massegros, Chanac, Saint-Germain du Teil)
- Par courrier à l'Office de tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn :

Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn 30 Place de la Mairie 48500 LE MASSEGROS CAUSSSES GORGES

⚠ Aucun chèque périmé ne pourra être remboursé. Il appartient au commerçant d'en vérifier la validité avant acceptation.

Les chèques cadeaux de l'Aubrac aux Gorges du Tarn sont cumulables et valables jusqu'au **15 septembre 2025**. **Le commerçant n'est pas tenu de rendre la monnaie.**

Le commerçant s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour former son personnel à la procédure d'acceptation, d'enregistrement et de règlement des "chèques cadeaux de l'Aubrac aux Gorges du Tarn".

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

Le commerçant signataire de la présente convention participe à l'opération chèques cadeaux de l'Aubrac aux Gorges du Tarn pour une durée d'un an à compter de la date de signature du présent contrat. Ce contrat sera renouvelé par tacite reconduction si l'opération venait à se reproduire.

L'Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn se réserve le droit d'exclure tout commerçant qui ne respecterait pas la présente convention.

ait en deux exemplaires à	le
Alexandre ROUZIER	M. / Mme :
Directeur de l'Office de Tourisme	Représentant :
De l'Aubrac aux Gorges du Tarn	
	Signature et tampon de l'établissement

Précédés de la mention "lu et approuvé"

MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION!



LA CANOURGUE

18 Rue de la Ville 48500 La Canourgue 04 66 32 83 67

LE MASSEGROS

30 Place de la Mairie 48500 Le Massegros 04 66 48 88 08

CHANAC

Place de la fontaine du Curé 48230 Chanac 04 66 48 29 28

SAINT-GERMAIN-DU-TEIL

5 Rue du Gendarme Merle 48340 Saint-Germain-du-Teil 04 66 65 08 82